

Mardi 3 mars

## **CORONAVIRUS – Prise en charge des indemnités journalières pour les professionnels de santé libéraux exposés personnellement au Coronavirus**

Dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus, l'Assurance maladie va prendre en charge, de manière dérogatoire, les indemnités journalières pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle, selon des modalités alignées sur celles appliquées aux salariés et travailleurs indépendants.

### **Prise en charge des indemnités journalières en cas d'interruption d'activité selon les 3 situations**

<b>3 situations</b>	<b>Modalités de prise en charge</b>
Professionnels de santé libéraux bénéficiant d'un arrêt de travail parce qu'ils sont atteints par le coronavirus.	Prise en charge des IJ pendant la durée de l'arrêt de travail avec application d'un délai de carence de 3 jours
Professionnels de santé libéraux devant respecter une période d'isolement (ayant été en contact rapproché avec une personne diagnostiquée positive en coronavirus)	Prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence
Professionnels de santé libéraux devant rester à domicile pour garder leur enfant concerné par une période d'isolement (cas des enfants scolarisés dans un établissement fermé ou des enfants domiciliés dans une zone identifiée comme zone de propagation du virus mais scolarisés en dehors)	Prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence

**Ces mesures concernent toutes les interruptions d'activité liées à ces 3 situations à partir du 1<sup>er</sup> février 2020.**

Les indemnités seront versées pour la durée de l'arrêt à hauteur de 112 euros par jour pour les professions médicales.

## **En pratique**

Vous êtes un professionnel de santé libéral concerné par une de ces 3 situations :

Un numéro d'appel unique est mis à votre disposition : 0811707133 valable sur l'ensemble du territoire.

Un téléconseiller du Service médical de l'Assurance Maladie vérifiera avec vous la situation de prise en charge, la durée de l'interruption d'activité et les conditions de prise en charge.

Le téléconseiller se mettra ensuite directement en lien avec votre caisse primaire de rattachement qui pourra déclencher le versement de vos indemnités journalières.

Ce numéro de téléphone est exclusivement réservé au traitement des situations individuelles des professionnels de santé concernés par un arrêt de travail. Il vous est demandé, pour éviter tout encombrement de la ligne et permettre la bonne prise en charge de vos collègues concernés, de ne pas l'utiliser pour d'autres questions, qu'elles soient d'ordre administrative ou médicale.